

édito



Chers adhérents,

Cette année s'achève dans un contexte législatif quelque peu bousculé en matière de santé au travail. En effet, la « modernisation de la médecine du travail » établie par la loi Travail du 8 août 2016 dont la mise en application est prévue au 1er janvier 2017 est, au moment où nous rédigeons notre lettre, toujours en attente de ses décrets.

Toutefois, gardons à l'esprit que sans remettre en cause le suivi de l'état de santé des salariés, cette loi en modifie les modalités et vise à l'adapter de manière individuelle selon le profil des salariés.

Au-delà de la visite médicale, notre équipe pluridisciplinaire, agissant sous la coordination de votre médecin du travail, vous conseille dans la prévention des risques professionnels de votre entreprise.

En cette période de fêtes, l'ensemble de nos collaborateurs et moi-même vous souhaitons d'excellentes fêtes ainsi qu'une année 2017 sous le signe de la santé et de la prospérité !

Pascale DESVALLEES
Directeur Général



Retour au travail après un cancer

Après le traitement d'un cancer, le retour dans la vie professionnelle est souvent pensé comme la fermeture d'une parenthèse : les traitements terminés, on peut retrouver une vie normale.

Mais de nombreuses difficultés sont rencontrées au moment de la reprise du travail : fatigue, charge de travail, réactions inappropriées de la hiérarchie et des collègues. La réintégration dans l'entreprise est une étape qu'il faut préparer.

Après le traitement d'un cancer, les salariés fragilisés, doivent être ménagés car 61% se sentent plus fatigués qu'avant, 41% souffrent de troubles du sommeil, 33 % de troubles de la mémoire et de la concentration et 14% de douleurs chroniques.

Il existe un dispositif légal destiné à faciliter le retour professionnel : **la visite de pré-reprise du travail.**

Organisée par le médecin du travail à la demande du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité Sociale pour tout arrêt de travail de plus de 3 mois, la visite de pré-reprise a lieu pendant l'arrêt de travail. **Elle permet de préparer la reprise et de favoriser le maintien dans l'emploi.**

Le médecin du travail va envisager les modalités de la reprise avec le salarié en se basant sur son état de santé et sur la connaissance du poste de travail. C'est également le moment où se prépare la **mise en place d'un aménagement d'horaires, une réduction du temps de travail ou une modification des charges physiques ou mentales du poste.** Des recommandations sont alors émises à l'employeur (article R4624-21 du Code du Travail).

- Un temps partiel thérapeutique permet d'adoucir les conditions de la reprise professionnelle, à condition que la charge de travail soit correctement adaptée. La reprise à temps partiel thérapeutique est une prolongation d'arrêt qui doit normalement être précédée d'un arrêt de travail à temps complet.
- Le médecin du travail peut aussi proposer un aménagement du poste et de la charge de travail.

Plusieurs autres interlocuteurs peuvent aider au retour au travail :

- La Direction ou les Ressources Humaines : par un bilan de compétences, des actions de formation ou des remises à niveau.
- Les assistantes sociales du service de Santé au Travail ou de la CARSAT qui mettent en oeuvre des prestations et des dispositifs de formation adaptés (allègement du temps de travail, contrat rééducation en entreprise, bilan de compétences, formation...) dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

Les autres dispositifs favorisant le retour au travail sont :

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) qui va faciliter l'accès à des formations ou à un bilan de compétences.
- Lorsqu'un aménagement de poste est recommandé par le médecin du travail, il peut être financé par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés).
- L'invalidité catégorie 1 surtout, accordée par la CPAM et qui permet un travail à temps partiel.

Dr. Germaine Ferrando

Vous souhaitez plus d'information ?

Des organismes sont à votre disposition pour vous informer. N'hésitez pas à les contacter :

PACTE06 (Ligue contre le cancer)

Tél. : 04 93 62 13 02 • www.ligue-cancer.net
Permanences du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 • RDV au : 04 97 20 20 46.

SAMETH (Maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés)

Tél. : 04 93 19 38 60 • www.handyjob06.com

Service social de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est)

7 rue Pertinax 06000 NICE • Tél. : 39 60

“ La prévention, une question de bon sens... ”

Vérifier votre trousse de secours :

Elle ne doit contenir aucun médicament, ni aucun traitement local sans indication préalable du médecin du travail.



Fiche de prévention



La fiche de prévention dédiée au commercial itinérant a été mise à jour.

S'adressant aux salariés, mais également aux employeurs, les médecins du travail de l'AMETRA06 donnent des conseils sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver leur santé et optimiser leur poste de travail au quotidien : équipement du véhicule, rappels de sécurité routière, organisation du travail, risques liés aux produits vendus et les relations clients.

L'importance d'avoir une bonne hygiène de vie, de contrôler sa vue ou encore apporter des solutions pour prévenir le stress sont des points également abordés.

Fiche disponible auprès de votre médecin du travail et téléchargeable sur notre site internet www.ametra06.org, rubrique Documentations par métier.

Pénibilité, quoi de neuf ?

Réunissant le compte personnel de formation, le compte prévention pénibilité et le compte épargne temps, le CPA (Compte Personnel d'Activité) devrait entrer en vigueur au 01/01/17.

Bilan de l'année 2015

Plus d'un demi-million de comptes pénibilité ont été ouverts en 2015 (données COR du 23/11/16).

Les bénéficiaires sont à 76% des hommes âgés de 41 à 55 ans. Les entreprises sont en majorité des PME de l'industrie manufacturière.

Déclarations 2016 : à vos agendas !

31 janvier 2017 : date limite de déclaration, par les entreprises, des expositions aux 10 facteurs de pénibilité pour l'année 2016.

30 septembre 2017 : date limite de rectification de la déclaration accordée à l'employeur si la correction est en

sa faveur (dérogation accordée par un projet de décret transmis à la Cnav le 18/11/16).

NB : si la correction est au bénéfice du salarié, le délai de correction est porté à 3 ans.

Premières homologations de référentiels de branche

Il s'agit du commerce de gros et international, des poissonniers écaillers de France, du négoce de bois et de matériaux de construction et du commerce de matériel agricole et de BTP. Ces branches représentent 265 000 salariés et viennent s'ajouter à l'accord conclu dans la branche des distributeurs conseils hors domicile avec environ 10 000 salariés.

Ces entreprises disposent désormais d'un mode d'emploi pour tracer les expositions professionnelles à la pénibilité.

Source : Liaisons sociales quotidien n°17209-17210-17214

Vestiaires et restauration sur le lieu de travail : nouvelles règles applicables au 1er janvier 2017

Mise à disposition de vestiaires

Selon le décret n° 2016-1331 du 6 octobre 2016, « pour les travailleurs qui ne sont pas obligés de porter des vêtements de travail spécifiques ou des équipements de protection individuelle, l'employeur peut mettre à leur disposition, en lieu et place de vestiaires collectifs, un meuble de rangement sécurisé, dédié à leurs effets personnels, placé à proximité de leur poste de travail ».

Mise à disposition d'un local de restauration

Lorsque le nombre de salariés souhaitant prendre leur repas sur leur lieu de travail est inférieur à 25, ce décret prévoit que « cet emplacement peut, après déclaration adressée à l'agent de contrôle de l'inspection du travail et au médecin du travail [...] être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux ».

Changements de centres

Infirmières en santé au travail :

-**Pamela ALLAIN** intègre l'équipe du centre médical de Nice Belleudy.

et

-**Caroline BEAUFILZ** le centre médical de Grasse.

Secrétaires médicales :

-**Isabelle GUIBORA CADET**, rejoint l'équipe du centre médical d'Antibes Lemeray.

et

-**Delphine BLANCART** le centre médical de Cagnes sur Mer.

En 2017, passez à la cotisation en ligne !



Comme chaque année, le mois de janvier est le mois d'appel à cotisation. La déclaration de votre situation et de vos effectifs au 1er janvier nous permet de calculer au plus juste votre cotisation annuelle.

Une fois le bordereau complété, vous pourrez choisir votre mode de règlement : carte bancaire, virement ou chèque.

Facilitez vos démarches et gagnez du temps grâce à la cotisation en ligne.

A partir de mi-janvier, d'un simple clic sur le bouton «COTISER EN LIGNE» accessible sur notre page d'accueil www.ametra06.org, vous accéderez, après avoir saisi votre identifiant et votre mot de passe, au bordereau de cotisation à remplir.

Notre équipe administrative se tient à votre disposition pour toute information complémentaire, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Par téléphone au : **04 92 00 24 70**
- Par email à : **administratif@ametra06.org**



Une salariée, veilleuse de nuit, à temps partiel est enceinte et sa santé lui interdit, pendant cette période, le travail de nuit. Peut-on l'affecter à un poste de réceptionniste à temps partiel avec le salaire correspondant (plus élevé que celui de veilleuse de nuit) par un avenant précisant qu'à son retour de congé maternité, elle reprendra son poste et son salaire initial ?

Oui, vous pouvez effectivement affecter cette salariée à un poste de jour pendant la durée de sa grossesse et lui proposer la même rémunération que la réceptionniste.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46

Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur notre site Internet www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail en vous abonnant à la newsletter des SST des régions www.presanse.org Paca et Corse.